



## **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

### **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du mandat de KPMG, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Renouvellement de Madame Christine FLEUROT, en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement de Madame Sabine LE BOULLEUR DE COURLON, en qualité d'administrateur,
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUËS, Président Directeur Général,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général Délégué,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

### **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Modification de l'article 12 des statuts en vue d'élever la limite d'âge des fonctions du Président du Conseil d'administration,
17. Pouvoirs pour les formalités